



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes conditions de vente sont régies par les dispositions de la loi du 13 juillet 1992 (n°92-645) et son décret d'application du 15 juin 1994 (n°94-490).

ARTICLE 1 CONDITION GENERALE D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

1-1 PERIODE DE FREQUENTATION NORMALE.

Cette période correspond à l'ensemble de l'année à l'exception des périodes de forte fréquentation définies à l'article 1-2.

En cas d'annulation des réservations du fait des clients n'ayant pas pris d'assurance-annulation ou en cas d'annulation de réservation n'entrant pas dans les garanties de l'assurance ci-après décrites, une indemnité définitive et forfaitaire de dédommagement sera versée au CENTRE DE LOISIRS DES GOUDES par le client qui procédera à l'annulation. Etant précisé que pour les groupes, cette indemnité sera également due en cas de réduction du nombre de participants.

Cette indemnité est égale à:

- Annulation effectuée au moins 31 jours avant le début du séjour: 40€ par personne inscrite.
- Annulation effectuée entre 30 et 16 jours avant le début du séjour: 50% du montant total du coût du séjour.
- Annulation effectuée entre 16 et 7 jours avant le début du séjour: 70% du montant total du coût du séjour.
- Annulation effectuée moins de 7 jours avant le début du séjour: 100% du montant total du coût du séjour.

Cette indemnité sera payée, le cas échéant, à dû concurrence par compensation avec le montant de l'acompte versé par le client.

Une annulation ne pourra être acceptée que par écrit, la date faisant foi étant le cachet de la poste pour les lettres, la date du fax pour les fax et la date de l'e-mail pour les e-mails.

1-2 PERIODES A FORTE FREQUENTATION

Ces périodes correspondent aux week-ends prolongés et périodes festives (notamment pentecôte, l'ascension ...).

En cas d'annulation des réservations du fait des clients n'ayant pas pris d'assurance-annulation ou en cas d'annulation de réservation n'entrant pas dans les garanties de l'assurance ci-après décrites, une indemnité définitive et forfaitaire de dédommagement sera versée au CENTRE DE LOISIRS DES GOUDES par le client qui procédera à l'annulation. Etant précisé que pour les groupes, cette indemnité sera également due en cas de réduction du nombre de participants.

- Annulation effectuée au moins 60 jours avant le début du séjour: 40€ par personne inscrite.
- Annulation effectuée moins de 60 jours avant le début du séjour: 100% du montant total du séjour payé par la personne qui annule.

Cette indemnité sera payée, le cas échéant, à dû concurrence par compensation avec le montant de l'acompte versé par le client.

Ces conditions restrictives s'expliquent par la particulière affluence des réservations durant ces périodes et surtout par le fait que ce genre de réservation s'effectuent très longtemps à l'avance obligeant, de ce fait, le CENTRE DE LOISIRS DES GOUDES à pratiquer de telles conditions. En effet, pour des raisons économiques impératives, le CENTRE ne peut se permettre de bloquer des réservations qui s'avèreraient infructueuses par la suite sans percevoir des frais de dédit conséquents.

ARTICLE 2 ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CENTRE DE LOISIRS DES GOUDES

2-1 Annulation.

- ✓ En cas de force majeure dûment justifiée par le CENTRE DE LOISIRS DES GOUDES, ce dernier opérera le remboursement intégral des sommes versées.

A toutes fins utiles, une liste non exhaustive des cas de force majeure est dressée comme suit : catastrophes naturelles, incendie, épidémies, guerre, émeute destruction totale du bien, destruction partielle telle que le CENTRE DE LOISIRS DES GOUDES devient impropre à la prestation proposée.

- ✓ Dans tous les autres cas, il sera fait application des dispositions de l'article 102 du décret du 15 juin 1994.

2-2 Modification.

En cas de modification du contrat par le CENTRE postérieure à l'engagement définitif, il sera fait application des dispositions de l'article 101 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 3- ASSURANCES

Il est proposé au client un contrat d'assurance annulation.

L'adhésion à ce contrat est facultative.

Cette assurance est à payer en même temps que l'acompte de réservation. Les conditions et garanties de l'assurance-annulation sont annexées aux présentes conditions générales de vente, le client reconnaît par la présente en avoir pris intégralement connaissance.

Le client doit fournir les noms et prénoms des co-titulaires de l'engagement de réservation et s'engage à informer le CENTRE DE LOISIRS DES GOUDES de tout changement de co-titulaire. Dans le cas échéant, seul le nom indiqué sur l'engagement de réservation sera pris en compte en cas d'utilisation des garanties d'assurance.

ARTICLE 4- MODE DE PAIEMENT

Les modes de paiement acceptés sont: chèque, carte de crédit, virement bancaire ou postal.

Concernant le paiement par carte bancaire, celui-ci s'effectue par communication des données nécessaires par téléphone, courrier, télécopie ou courrier électronique.

Concernant le paiement par virement bancaire, celui-ci s'effectue exclusivement en devise euros auprès de la banque: Société Générale code banque 30003, code guichet 01270, compte 00020368738, clef 11. Les frais bancaires ou postaux facturés par les établissements bancaires seront répercutés intégralement sur la facture du client.